



Successions d'une enfant hors mariage

Par **lilou maire**, le **18/07/2013** à **10:07**

Bonjour

Questions: J'ai une fille de 3 ans hors mariage que j'ai reconnue, si je décède, qui devient tuteur de ses biens ? la mère de ma fille peut-elle vendre ou habiter ma maison ? ma femme a-t-elle des droits ? nous avons fait un contrat de mariage

Merci Salutation

Par **youris**, le **18/07/2013** à **19:42**

bsr,

généralement si un parent d'enfant décède, c'est l'autre parent qui est nommé tuteur, tutelle qui se fait sous le contrôle du juge des tutelles.

si vous décédez, la mère de votre fille n'a aucun droit dans votre succession puisque juridiquement vous n'avez aucun lien.

votre épouse sera héritière, et votre fille sera héritière réservataire.

cdt